



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Projet particulier PP27-0164

1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mai 2012 à 18 h 15, le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 1^{er} mai 2012 à 19 h, un second projet de résolution, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

L'objet de cette résolution est **d'autoriser**, en premier lieu, **la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2260, avenue Desjardins** et ensuite, **de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 unités**, en dérogation aux exigences des articles 10 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui portent sur la hauteur et les usages prescrits.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, tels que la hauteur et les usages. Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée **0169** et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2- DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone visée **0169** et ses zones contiguës **0127, 0142, 0144, 0145, 0157, 0172, 0179, 0188, 0198, 0210, 0218, 0226, 0233, 0265, 0282, 0287** et **0688**.

copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 1^{er} mai 2012 est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

5- ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6- CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution et le plan décrivant la zone visée et ses zones contiguës sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal.

DONNÉ À MONTRÉAL CE 8^E JOUR DE MAI 2012.

Daniel Hébert
Secrétaire d'arrondissement